



| RECOMMANDATIONS

relatives à la promotion de l'italien, langue nationale, dans les gymnases suisses

adoptées par l'Assemblée plénière de la CDIP le 26 mars 2015

Contexte

Dans les gymnases suisses, chaque élève a actuellement la possibilité de choisir comme discipline de maturité, parmi les langues nationales, l'allemand, le français et l'italien.

- Le règlement de reconnaissance de la maturité de 1995 (RRM) prévoit que la langue première, une deuxième langue nationale ainsi qu'une troisième langue figurent parmi les **disciplines fondamentales** (art. 9, al. 2, RRM). La discipline «deuxième langue nationale» recouvre au minimum deux langues, entre lesquelles les élèves peuvent faire un choix; les cantons plurilingues peuvent limiter cette discipline à une deuxième langue cantonale (art. 9, al. 7, RRM). La «troisième langue» peut être, quant à elle, une troisième langue nationale, l'anglais ou une langue ancienne.
- Il existe également la possibilité de proposer une langue moderne supplémentaire à titre d'**option spécifique**, à savoir «une troisième langue nationale, l'anglais, l'espagnol ou le russe» (art. 9, al. 3, RRM). Chaque canton peut définir cette offre selon sa propre réglementation, une troisième langue nationale n'étant pas imposée.
- La troisième langue nationale peut, enfin, être proposée en tant que **discipline facultative**, offre qui doit être accessible à tous les gymnasiennes et gymnasiens (art. 12 RRM).

S'appuyant sur une analyse de la situation de l'enseignement de l'italien dans les gymnases suisses, la Commission suisse de maturité (CSM) a publié en novembre 2013 un rapport contenant des propositions pour améliorer l'offre et augmenter l'attrait de l'enseignement de l'italien.

Considérations de la CDIP

- Enseigner les trois langues nationales (allemand, français, italien) et faire connaître les autres régions linguistiques favorise la cohésion nationale et contribue à forger l'identité suisse. Ces connaissances sont d'un grand intérêt sur les plans institutionnel et culturel.
- Considérer le plurilinguisme comme une valeur culturelle de la Suisse, c'est aussi accepter que chacun puisse s'exprimer – et être compris – dans sa langue première (allemand, français ou italien) lors des réunions à l'échelon national. Il faut également tenir compte du fait que trois des quatre langues nationales de la Suisse sont en même temps des langues-relais vers les pays qui nous entourent.
- La présence de l'italien en tant que langue nationale doit être renforcée dans l'offre des gymnases suisses et il convient en outre d'augmenter au maximum l'attrait de son enseignement. Il est en effet souhaitable que le plus grand nombre possible de gymnasiennes et gymnasiens acquièrent des connaissances dans la troisième langue nationale dans le cadre de leur parcours scolaire. Cela devrait notamment être le cas pour les jeunes qui se destinent à une carrière académique: ils devraient posséder des connaissances si possible dans trois des quatre langues nationales et montrer de la compréhension et de l'intérêt pour les autres cultures et pour le fonctionnement institutionnel du fédéralisme suisse. Cette compréhension s'éveille, se développe et se consolide durant les études gymnasiales, essentiellement et durablement par le biais de l'acquisition des langues nationales.
- L'Office fédéral de la culture (OFC) peut, en vertu de l'art. 16 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC) et de l'art. 10 de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang), octroyer des aides financières aux cantons pour des projets de promotion des langues nationales dans l'enseignement.
- L'italien doit être proposé comme discipline fondamentale et/ou comme option spécifique dans chaque établissement gymnasial ou groupement d'établissements gymnasiaux. Lorsque l'enseignement de l'italien n'est pas envisageable pour des raisons d'ordre organisationnel (demande trop faible, par exemple), des solutions doivent être trouvées dans le cadre de coopérations inter-institutionnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du canton de façon à garantir aux élèves concernés une offre appropriée, proposée par une école située à distance raisonnable de leur domicile.
- En plus de veiller à ce que les gymnasiennes et gymnasiens intéressés aient tous accès à une offre suffisante, la CDIP s'engage également en faveur de la mise en place de solutions propres à augmenter l'attrait de la langue italienne dans le cadre de l'enseignement gymnasial (filiales bilingues, encouragement des échanges linguistiques, etc.). La stratégie des langues pour le degré secondaire II adoptée par la CDIP le 24 octobre 2013 repose sur l'idée que les élèves du gymnase seront de plus en plus nombreux, ces prochaines années, à avoir suivi un enseignement modernisé et introduit plus tôt dans le parcours scolaire, et ce, dans deux langues (deuxième langue nationale et anglais). Le fait que ces jeunes auront déjà bénéficié de la didactique du plurilinguisme à l'école primaire constituera en l'occurrence un grand avantage.
- Le concordat HarmoS, entré en vigueur le 1^{er} août 2009, prévoit à l'art. 4, al. 2, qu'une offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale est proposée durant la scolarité obligatoire. Cette disposition concerne surtout l'italien. Il est donc souhaitable que les élèves ayant choisi cette discipline facultative puissent continuer à l'étudier au gymnase.

Dans cet esprit, la CDIP, se fondant sur les art. 1 et 3 du concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire, émet les recommandations suivantes pour la mise en œuvre du règlement de reconnaissance de la maturité:

1 L'italien discipline de maturité

Les cantons s'engagent afin que chaque gymnasien ou gymnasienne ait la possibilité de choisir l'italien comme discipline de maturité (discipline fondamentale, option spécifique). Les établissements qui ne peuvent proposer une telle offre en raison d'effectifs trop faibles ou à cause de la planification cantonale à l'intérieur d'une agglomération (répartition des disciplines) doivent trouver des solutions appropriées avec d'autres écoles situées à distance raisonnable du domicile des élèves concernés. Ces solutions peuvent être garanties par le biais d'accords interinstitutionnels bilatéraux ou régionaux (accords scolaires régionaux) et ne doivent pas engendrer de coûts supplémentaires pour les bénéficiaires.

2 L'italien par immersion

Les cantons favorisent en particulier les expériences d'enseignement d'une discipline non linguistique dans une autre langue. Pour renforcer l'italien, ils encouragent la mise en place de filières bilingues avec immersion dans la troisième langue nationale.

3 L'italien à travers les échanges

Les cantons encouragent la réalisation de programmes d'échanges, de séjours et de stages linguistiques dans les autres régions du pays. Ils soutiennent la participation à ces offres et renforcent, par exemple avec l'aide de la Fondation ch, les échanges avec les régions italophones.

4 Aide de la Confédération

Les cantons recourent aux aides financières que la Confédération peut octroyer, en vertu de la loi sur les langues, pour la promotion des langues nationales dans l'enseignement en lui soumettant des projets novateurs visant à renforcer la présence de l'italien dans les gymnases. Ils mettent ensuite en œuvre les solutions apportées par ces projets.

5 Evaluation

La mise en œuvre des présentes recommandations fera l'objet d'une première évaluation qualitative et quantitative après un délai de cinq ans.

Berne, le 26 mars 2015

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Le président:
Christoph Eymann

Le secrétaire général:
Hans Ambühl